



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 04 avril 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Michel FOUQUES, Philippe COUSIN, Sébastien BETHOUART, Joël LEMAIRE, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Geneviève MARGUERITTE, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Hubert DOUAY, Marc DELABY, Danièle BERTIN, Valérie DECLERCQ, Jean-Marie MICHAULT, Jean-Claude RICART, Marie-Claude LAGACHE, David CAUX, Dominique MASSON, Michel HEDIN, Yannick VEREZ, Gérard JEGOU, Emile CREPIN, Margarete BARBARA, Daniel JUMEZ, Hubert MAQUAIRE, Philippe FAIT, Christelle BEURAIN, Josiane BOUTOILLE, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Jean-Pierre LAMOUR, Francis LEROY, Norbert MAGNIER, Maurice NEUVILLE, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Benoît ROUZE, Lilyane LUSSIGNOL, Daniel FASQUELLE, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTI, Michel PETIT, Jean-Paul DE LONGUEVAL, Charles BAREGE, François DESRUES, Daniel BOURDELLE, Maryse JUMEZ, Jeannine SAMASSA, Véronique GRAILLOT, Alain SALOMON, délégués titulaires.
Louis DELENCLOS, délégué suppléant.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Philippe FOURCROY a donné pouvoir à Hubert DOUAY
Claude VILCOT a donné pouvoir à Walter KAHN
Patrick HERLANGÉ a donné pouvoir à Philippe COUSIN
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à Bruno COUSEIN
Claudine OBERT a donné pouvoir à Jean-Claude RICART
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT
Jérôme DELETRE a donné pouvoir à Danièle BERTIN
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à Pierre Georges DACHICOURT
Fernand DUCHAUSSOY a donné pouvoir à Marie-Claude LAGACHE
Roberte SENNINGER a donné pouvoir à Jean-Claude GAUDUIN
Lucien BONVOISIN a donné pouvoir à Maryse MAILLARD
Sébastien BAILLET a donné pouvoir à Philippe FAIT
Pascal THIEBAUX a donné pouvoir à Jean-Pierre LAMOUR
Sophie MOREL a donné pouvoir à Michel FOUQUES
Sascha MAIGNAN a donné pouvoir à Laurent SAGNIER
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Claude COIN
Bruno DELENCLOS a donné pouvoir à Valérie DECLERCQ
Hubert DEGRIEVE a donné pouvoir à Emile CREPIN

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Christine LAUTROU représentée par Louis DELENCLOS

Etaient absents excusés et non représentés :

Jean-Jacques OPRESKO, Jean-François ROUSSEL, René VAMBRE, Michel MEURILLON,
Bertrand LEFEBVRE, Evelyne LENGLET, Didier BOMY

Valérie DECLERCQ, Pierre-Georges DACHICOURT et Jean Claude RICART sont arrivés à 18h55 avant le vote de la délibération n° 2019-79.

Daniel BOURDELLE est parti à 20h00 après le vote de la délibération n° 2019-104.

Secrétaire de séance : Véronique GRAILLOT

Le président accueille le conseil communautaire et soumet à son approbation, les procès-verbaux des séances des 14 et 25 mars 2019. Aucune remarque n'étant formulée, ils sont approuvés à l'unanimité.

Puis il fait part des décisions du Bureau et du Président.

Le président donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-78
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.4 Aménagement du territoire

Objet : Suppression de la ZAC des Vérotières située sur la commune de Berck-sur-Mer

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L311-7 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R311-12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1980 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et du programme d'équipements publics de la ZAC des Vérotières ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de

l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-309 en date du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et notamment en matière d'aménagement de l'espace (point 1.2 : création et réalisation des ZAC à usage mixte) ;

- Vu le rapport de présentation règlementaire exposant les motifs de la suppression de ZAC transmis à la mairie de Berck-sur-Mer le 15 mars 2019 ;

- Vu le courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération des Deux baies en Montreuillois (CA2BM) du 15 mars 2019, par lequel elle sollicite l'avis du conseil municipal sur la suppression de la zone d'aménagement concerté des Vérotières et transmet un rapport de présentation ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Berck-sur-Mer, n° 2019-39 en date du 26 mars 2019, donnant son accord à la suppression de la ZAC des Vérotières ;

- Considérant que la ville de Berck-sur-Mer est actuellement dotée d'un plan local d'urbanisme à contenu plan d'occupation des sols ;

- Considérant qu'avant la réforme du code de l'urbanisme de 2000, les ZAC étaient conçues comme des zones dérogoires du P.O.S., qui contenaient leur propre cartographie (les PAZ) et leur propre règlement ;

- Considérant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (secteur sud Opalien), en cours de finalisation ;

- Considérant que l'article L311-7 du code de l'urbanisme dispose que les PAZ approuvés antérieurement à la loi SRU demeurent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme ;

- Considérant que la ZAC ne dispose plus d'aménageur et que les équipements d'infrastructures et de superstructures sont achevés ;

- Considérant que la ville de Berck-sur-Mer est à l'initiative de la création de la ZAC des Vérotières ;

- Considérant que la CA2BM est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et de réalisation de ZAC ;

- Considérant que la suppression d'une ZAC est prononcée après avis de la personne qui a pris l'initiative de sa création conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- **De supprimer la ZAC des Vérotières située sur la commune de Berck-sur-Mer et d'intégrer son périmètre dans le droit commun du Plan Local d'urbanisme Intercommunal.**

Conformément aux dispositions de l'article R*311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage durant un mois au siège de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ;

- d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Groupe Nord Littoral) ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs ;

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-79
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.4 Aménagement du territoire

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Sud Opalien
--

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

M. le Président rappelle à l'organe délibérant de l'EPCI les étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le secteur Sud Opalien.

M. le Président indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal étant achevée et la commission d'enquête ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour son entrée en vigueur.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale le 28 mars 2019 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L. 153-1 et suivants et R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

- Vu le SCOT du pays maritime et rural du Montreuillois approuvé le 30 janvier 2014 ;

- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

- Vu la conférence intercommunale en date du 21 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2015-65 de la Communauté de Communes Opale Sud en date du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire en remplacement des Plan d'Occupation des Sols (POS) et PLU Communaux - et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n° 2015-66 de la Communauté de Communes Opale Sud en date du 19 mai 2015 définissant des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'étude du PLUi(H) ;
- Vu les délibérations et/ou procès-verbaux des conseils municipaux témoignant de la tenue du débat sur le PADD dans les 10 communes du périmètre du PLUi ;
- Vu la délibération n° 2016-157 de la Communauté de Communes Opale Sud en date du 15 décembre 2016 portant sur le débat du PADD ;
- Vu la délibération n°2017-50 en date du 6 avril 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois actant la finalisation de la procédure du PLUi engagée, avant la fusion, sur l'ancien périmètre de la CCOS sur son périmètre initial ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-52 en date du 6 avril 2017 modifiant les modalités de collaboration initiales au vu du changement d'échelle territoriale (CA2BM au lieu de l'ex CCOS) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-167 en date du 12 juillet 2018 arrêtant le projet de PLUi Secteur Sud Opalien ;
- Vu les avis favorables ou réputé favorables des conseils municipaux concernés sur le dossier arrêté (9 avis favorables et un avis réputé favorable) ;
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme ;
- Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLUi ;
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en date du 29 octobre 2018 ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts de France en date du 19 octobre 2018 ;
- Vu l'avis des services de l'Etat en date du 15 octobre 2018 ;
- Vu la complétude du projet intégrant le bilan annoté des remarques formulées par les personnes publiques associées au moment de l'arrêt du projet ;
- Vu l'arrêté du Président n° 2018-71 en date du 28 novembre 2019, portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLUi Secteur Sud Opalien, enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2018 au 24 janvier 2019 inclus ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

- Vu le mémoire en réponse aux observations du public produit par la CA2BM et transmis au commissaire enquêteur en date du 07 février 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 25 janvier 2019 ;
- Vu la présentation en conférence Intercommunale en date du 28 mars 2019 des avis joints au dossier, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'affichage de l'arrêté du Président n° 2018-71 en date du 28 novembre 2019 portant organisation de l'enquête publique dans les 10 communes concernées ainsi qu'au siège de la CA2BM du 05 décembre 2018 jusqu'à la fin de l'enquête publique ;
- Vu l'avis d'enquête publique paru dans les annonces légales à l'échelle départementale dans la Voix du Nord et le groupe Nord Littoral au moins 15 jours avant la tenue de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours, à savoir, le 06 décembre 2018 et le 26 décembre 2018 pour la Voix du Nord et le 05 décembre 2018 et le 26 décembre 2018 pour le groupe nord Littoral, conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
Un avis a été affiché dans les mairies des 10 communes de l'ex CCOS, mais aussi par la CA2BM à :
ZAC du Champ Gretz ; à Berck-sur-Mer : Palais des Sports, les Tulipes, Piscine, Office de tourisme, Cinos ; Déchèterie, médiathèque, CCAS, Antenne aggro (service des eaux/ ADS), Centre technique municipal ; à Groffliers : salle « la Grange », salle des fêtes bâtiments 1 et 2, Zone artisanale ; à Waben : salle des fêtes ; à Conchil-le-Temple : Antenne de la médiathèque ; à Verton : Panneau d'information au niveau de l'école ; à Rang-du-Fliers : Antenne de la médiathèque, Office de tourisme ainsi qu'au siège de la CA2BM. Ce même avis a été publié sur le site internet de la CA2BM, le site de Verton, Berck-sur-Mer, Rang-du-Fliers et Airon-Notre-Dame 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-78 en date du 11 avril 2019 approuvant la suppression de la ZAC des Vérotières située sur la commune de Berck-sur-Mer ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-79 en date du 11 avril 2019 instaurant le périmètre de Droit de Préemption Urbain simple sur les zone U et AU sur les 10 communes du secteur Sud Opalien (périmètre du PLUi) et le DPU renforcé sur le secteur Balnéaire de la commune de Berck-sur-Mer ;

Considérant que le projet de PLU arrêté, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition dans les 10 communes concernées ainsi qu'au siège de la CA2BM **du 20 décembre 2018 au 24 janvier 2019 inclus** ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 20 décembre 2018 au 24 janvier 2019 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs ;

Considérant que le dossier d'enquête publique mis à disposition a été complété par les avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier était également consultable sur le site internet de la CA2BM, de Verton, de Rang-du-Fliers, Berck-sur-Mer et Airon-Notre-Dame. Le public pouvait faire part de ses observations, propositions et contre-propositions écrites par courrier ou par courriel via le site internet de la CA2BM ou l'adresse mail dédiée.

Considérant que parmi les personnes publiques associées, 5 ont émis un avis favorable assortis d'observations et 3 ont émis un avis favorable ; Les autres avis sont réputés favorables ;

Considérant que 118 observations ont été portées sur le registre d'enquête (manuscrites – courriers - courriels) ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- prise en compte effective des engagements pris dans le mémoire en réponse de la CA2BM relatif aux observations du public, des éléments de réponse avancés par la CA2BM dans son bilan annoté aux avis des PPA et à l'avis de la MRAe, et de formaliser leurs traductions dans les différents documents constitutifs du PLUi.

- de la mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, d'un suivi et d'une évaluation du PLUi, en prévoyant des indicateurs d'état et d'efficacité et les modalités de suivi qui permettront de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document en projet et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats permettant ainsi de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Considérant que lors de la conférence des maires, l'ensemble des réponses abordées dans le mémoire en réponse de la CA2BM suite aux remarques public ainsi que le bilan annoté des réponses apportées aux Personnes Publiques Associées ont été validées ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le PLUi peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme présenté, prenant en compte les avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur selon le mémoire en réponse et le bilan annoté des avis des personnes publiques associées (documents annexés à la présente délibération), est prêt à être approuvé ;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du document, il s'agit d'adaptations mineures. Le dossier modifié est prêt à être approuvé ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

-d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal secteur Sud Opalien tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- d'annexer les périmètres des Droit de Prémption Urbain (simple et renforcé) au dossier du PLUi approuvé.

Conformément aux articles R 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage durant un mois au siège de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ainsi que dans les 10 mairies concernées ;
- d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Groupe Nord Littoral) ;

- d'une publication au recueil des actes administratifs ;

Le plan local d'urbanisme intercommunal secteur Sud Opalien approuvé sera tenu à la disposition du public dans les 10 communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront transmis :

- en sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer ;
- dans les 10 communes concernées.

Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le président propose à Sandrine QUINBETZ de présenter à l'assemblée les 3 premières délibérations qui ont un lien.

Marie-Claude LAGACHE demande quelle est la différence avec l'ancien PLU sur la zone du Trou au loup

Sandrine QUINBETZ répond qu'il s'agissait d'une zone NAA d'urbanisation future, dénommée désormais 1 AU. L'ensemble de l'ancien secteur n'a pas été mis en zone constructible car il y a eu des évolutions réglementaires. Le POS ne prenait pas en compte les lois Grenelle, les zones à dominante humide. Des études écologiques ont été menées sur ce secteur et il a été décidé de construire les franges qui ont été traduites dans les orientations d'aménagement « construire en zone humide avec des préconisations d'urbanisme ». Les secteurs situés très bas restent en zone naturelle.

Adopté à l'unanimité

Jean-Claude ALLEXANDRE donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-80
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.3. Droit de préemption urbain

Objet : Droit de préemption urbain sur les communes de Airon-Notre-Dame ; Airon-Saint-Vaast ; Berck-sur-Mer ; Colline-Beaumont ; Conchil-le-Temple ; Groffliers ; Rang-du-Fliers ; Tigny-Noyelle ; Verton et Waben

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.211-2 et R.211-3,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté d'Agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale),
- Vu la délibération du conseil de communauté de communes Opale Sud numéro 2015-10 en date du 17 février 2015 maintenant les périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé définis par chaque commune du secteur Sud Opalien,
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Sud Opalien approuvé ce 11 avril 2019,
- Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale, emporte de droit le transfert de l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, peuvent, par délibération, instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,
- Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain ou sa modification sont décidées par l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,
- Considérant que, concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le périmètre du droit de préemption urbain sur le secteur Sud Opalien a été défini avec chaque commune,
- Considérant que le droit de préemption urbain est un outil d'aménagement urbain pour les collectivités et leurs groupements par le biais d'acquisitions amiables et un moyen de connaître le marché de l'immobilier sur son territoire et de constituer des références dans ce domaine,
- Considérant que la majorité des communes du secteur Sud Opalien avait instauré un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) de leurs documents communaux respectifs, lesquels vont faire l'objet d'une abrogation suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur sud Opalien lors du présent conseil,
- Considérant que les périmètres des zones U et AU des documents communaux diffèrent des périmètres des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ce jour,
- Considérant qu'il convient d'instaurer à nouveau le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des communes du secteur Sud Opalien conformément au plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ce jour,
- Considérant que l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé permet de soumettre au droit de préemption certaines mutations particulières, notamment de lots de copropriété,

- Considérant que le secteur balnéaire de la commune de Berck-sur-Mer est majoritairement composé de biens en copropriété et dispose donc d'un intérêt à instaurer un droit de préemption urbain renforcé,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal des communes de Airon-Notre-Dame ; Airon-Saint-Vaast ; Berck-sur-Mer ; Colline-Beaumont ; Conchil-le-Temple ; Groffliers ; Rang-du-Fliers ; Tigny-Noyelle ; Verton et Waben;
- d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur la zone balnéaire de la commune de Berck-sur-Mer comme figurant au plan ci-annexé ;
- de déléguer au Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé au nom de l'EPCI.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités :

- Transmission en sous-préfecture ;
- Publication au recueil des actes administratifs ;
- Affichage en mairie et au siège de la CA2BM pendant un mois (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour ou il est effectué) ;
- Insertion d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération accompagnée d'un plan localisant le périmètre du droit de préemption urbain simple sera notifiée :

- Au directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques ;
- À la chambre départementale des notaires ;
- Au Président du conseil supérieur du Notariat ;
- Aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- Au greffe des mêmes tribunaux.

La présente délibération sera annexée au PLU.

Les déclarations d'intention d'aliéner continueront d'être adressées à chacune des mairies et seront transmises, sans délai, accompagnées le cas échéant, des informations, avis ou observations jugés utiles, au siège de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois – 11/13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité

Jean-Claude ALLEXANDRE donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-81
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.3 Droit de préemption urbain

Objet : Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Aubin

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1, L.300-1 et R.211-2 et R.211-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire n°2019-51 en date du 14 mars 2019 ;
- Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale emporte le droit de transfert de l'exercice du droit de préemption urbain conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future ;
- Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain ou sa modification sont décidées par l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant que le droit de préemption urbain est un outil d'aménagement urbain pour les collectivités et leurs groupements et un moyen de connaître le marché de l'immobilier sur son territoire et de constituer des références dans ce domaine ;
- Considérant que la commune de Saint-Aubin est désormais couverte par un document d'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- D'instaurer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Aubin ;
- De déléguer au Président de la CA2BM l'exercice du droit de préemption urbain simple au nom de l'EPCI.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- Transmission en sous-préfecture ;
- Publication au recueil des actes administratifs ;
- Affichage en mairie et au siège de la CA2BM pendant un mois (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour ou il est effectué) ;
- Insertion d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération accompagnée du plan localisant le périmètre du droit de préemption urbain simple sera notifiée :

- Au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au président du conseil supérieur du Notariat,
- Aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- Au greffe des mêmes tribunaux.

La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme.

Les déclarations d'intention d'aliéner seront adressées en mairie de Saint-Aubin et seront transmises sans délai, accompagnées le cas échéant des informations, avis ou observations jugés utiles, au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité

Mary BONVOISIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-82
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.2 Aide sociale

Objet : Mise à jour de la convention constitutive des deux points d'accès au droit de la CA2BM situés à Berck-sur-Mer et à Etaples-sur-Mer

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Août 2016 portant création, au 1^{er} Janvier 2017, de la CA2BM résultant de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 Novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2018 portant transfert du siège et modification des compétences ;
- Vu la délibération n° 2018-309 du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire ;
- Considérant la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Pas-de-Calais en date du 15 Mai 2013 ;
- Considérant la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Berck-sur-Mer conclue entre le CDAD et la Ville de Berck-sur-Mer en date du 21 Septembre 2012 ;
- Considérant la convention constitutive du Point d'Accès au Droit d'Etaples-sur-Mer conclue entre le CDAD et la Ville d'Etaples-sur-Mer en date du 12 Février 2015 ;
- Considérant que la CA2BM est dorénavant compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention constitutive des deux PAD pour un partenariat entre le CDAD du Pas-de-Calais et la CA2BM ;

**Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère-déléguée et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver la collaboration entre le CDAD du Pas-de-Calais et la CA2BM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive des deux points d'accès au droit de Berck-sur-Mer et d'Etaples-sur-Mer avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Pas-de-Calais (CDAD) représenté par M. Nicolas HOUX, Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras et Président du CDAD du Pas-de-Calais.

Adopté à l'unanimité

Geneviève MARGUERITTE donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-83
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.5 Politique de la ville

Objet : Politique de la ville - Participation financière au projet « centre d'hibernation pour chiroptères » porté par l'Association Liens Actions des Jeunes (ALAJ)

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment son article 2.1.4 « en matière de politique de la ville »,
- Vu le cadre budgétaire régional fixé au titre de la politique de la ville sur la période 2017-2021 : 14 624 €/an en fonctionnement et 24 749 € / an en investissement,
- Considérant le projet « centre d'hibernation pour chiroptères » porté par l'Association Liens Actions des Jeunes (ALAJ),
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- Considérant la sollicitation financière effectuée auprès de la CA2BM à hauteur de 5 000 €,

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- Approuver l'attribution d'une subvention à l'association ALAJ à hauteur de 5 000 € pour le projet présenté.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette opération et notamment la convention financière avec le porteur de projet.

Marie-Claude LAGACHE demande des renseignements complémentaires sur le sujet.

Josiane BOUTOILLE explique que c'est un chantier école pour les jeunes âgés entre 11 et 18 ans, issus des quartiers de la politique de la ville pour les aider à trouver une voie dans un métier futur.

Philippe FAIT confirme que l'enjeu de ce projet est avant tout le chantier école et les chauves-souris, un élément déterminant de la biodiversité qu'il faut préserver.

Marie-Claude LAGACHE est « pour » ce chantier école et comprend mieux le lien avec les chauves-souris.

Adopté à l'unanimité

Geneviève MARGUERITTE donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-84
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.5 Politique de la ville

Objet : Validation de la programmation et du principe de financement du contrat de ville d'Étaples-sur-Mer - Année 2019

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment son article 2.1.4 « en matière de politique de la ville »,
- Vu l'appel à projet 2019 relatif au contrat de ville d'Étaples-sur-Mer défini sur la base des thématiques suivantes : cohésion sociale, emploi, développement économique, habitat et cadre de vie,
- Considérant les opérations présentées par les différents porteurs de projets au titre de cet appel à projet,
- Considérant les arbitrages réalisés d'une part par le comité de validation le 29 octobre 2018 et d'autre part par le comité des financeurs le 20 mars 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver la programmation d'actions 2019 telle que validée par le comité des financeurs au titre de la politique de la ville annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette opération et notamment les conventions d'objectifs avec les différents porteurs de projets.

Philippe FAIT explique qu'il arrive parfois que certains conseillers en manque d'information sur la politique de la ville, pensent qu'il y a beaucoup d'argent sur ce sujet. Il rappelle simplement que cela a fait l'objet d'un transfert de charges entre la ville d'Étaples et la CCMTO, à l'origine et maintenant la CA2BM.

Adopté à l'unanimité

Claude COIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-85
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.6 Autre acte de gestion du domaine privé

Objet : Développement économique - Dérogation au repos dominical – LIDL SNC Rang du Fliers

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu les dispositions du Code du Travail et notamment l'article L3132-3, disposant que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

- Vu l'article L 3132-20 prévoyant que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel,
- Considérant la demande de la commune de Rang du Fliers du 25 mars 2019 sollicitant l'avis de la CA2BM sur la demande de dérogation au repos dominical de LIDL SNC.
- Considérant que les autorisations nécessaires sont accordées par le Préfet, sur sollicitation des établissements, pour une durée limitée.
- Considérant que l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres doit être consulté pour avis.
- Considérant la liste des dimanches concernés par la dérogation :

- ▶ dimanche 7 juillet 2019
- ▶ dimanche 14 juillet 2019
- ▶ dimanche 21 juillet 2019
- ▶ dimanche 28 juillet 2019
- ▶ dimanche 4 août 2019
- ▶ dimanche 11 août 2019
- ▶ dimanche 18 août 2019
- ▶ dimanche 1^{er} décembre 2019
- ▶ dimanche 8 décembre 2019
- ▶ dimanche 15 décembre 2019
- ▶ dimanche 22 décembre 2019
- ▶ dimanche 29 décembre 2019

**Après avoir entendu l'exposé du Conseiller délégué et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :**

- D'émettre un avis favorable à la demande de LIDL SNC Rang du Fliers qui sollicite l'autorisation d'occuper du personnel salarié aux dates énumérées ci-dessus.

**Adopté à la majorité
(2 CONTRE)**

Walter KAHN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-86
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.1.1 Assainissement

Objet : Redevances d'assainissement collectif des eaux usées : part collectivité

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n°2018-115 du 31 mai 2018 indiquant l'unification des parts fixes à **43 euros H.T.** pour les compteurs de petits diamètres (< Ø25) sur les communes zonées en assainissement collectif, sauf pour ETAPLES,
- Vu cette même délibération proposant de lisser ces mêmes parts fixes sur 6 ans pour arriver à un tarif à **45 euros H.T.**,
- Considérant la baisse de **5 centimes** de la redevance modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en 2019,
- Vu l'avis favorable de la commission assainissement n°13 du 27 février 2019,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

① De stabiliser les parts fixes unitaires à **43 euros H.T.** quelque soit le diamètre du compteur pour les communes du Touquet, Merlimont, Cucq, Frencq, Widehem, Montreuil, Neuville, Ecuire, Campigneulles-les-Petites, Sorrus, Attin, La Madelaine, Beutin, Wailly-Beaucamp, Saint-Josse, Camiers, Montcavrel et Tubersent.

② D'augmenter de **5 euros** la part fixe unitaire sur Etaples quelque soit le diamètre du compteur selon la délibération n°2018-115 pour arriver à un tarif de **20 euros H.T.**

③ De stabiliser les parts fixes unitaires selon le diamètre de compteur sur les communes de Berck-sur-Mer, Rang-du-Fliers, Verton, Conchil-le-Temple et Groffliers suivant :

Ø 15, 20 et 25 :	43 euros H.T.
Ø 30 :	600 euros H.T.
Ø 40 et 50 :	1 000 euros H.T.
Ø 60 :	2 000 euros H.T.
Ø 80 :	3 000 euros H.T.
Ø 100 :	5 000 euros H.T.
Ø 150 :	12 000 euros H.T.

④ De stabiliser les parts variables en fonction des volumes d'eau consommés des communes suivantes :

- Camiers : **1.47 euros H.T./m³**
- Berck-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Verton, Conchil-le-Temple : **1.03 euros H.T./m³**
- Etaples : **0.95 euros H.T./m³**

⑤ D'augmenter les parts variables en fonction des volumes d'eau consommés de **5 centimes** par an, des communes suivantes :

- Le Touquet, Cucq, Merlimont, Frencq, Widehem et Saint-Josse pour arriver à **0.72 euros H.T./m³**
- Montreuil, La Madelaine, Ecuire, Neuville, Campigneulles-les-Petites, Sorrus, Attin, Beutin, Montcavrel, Tubersent, Wailly-Beaucamp pour arriver à **0.50 euros H.T./m³**

Adopté à l'unanimité

Walter KAHN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-87
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.1 Assainissement

Objet : Tarif pour la vidange des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif des abonnés de la CA2BM

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Considérant le coût de revient de la prestation du forfait de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif pour la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, composé du prix de l'intervention du prestataire (Detré assainissement) de 74.00 € HT, soit 81.40 € TTC mais également du temps passé des Agents du service d'assainissement (prise de rendez-vous, émission des titres de recettes),

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- De fixer le tarif pour la prestation d'une vidange de fosse pour une installation d'assainissement non collectif à **90.00 € HT, soit 99.00 € TTC** et ce, pour une fosse septique inférieure ou égale à 6 m3.
Au-delà, la deuxième intervention fera l'objet d'une facturation à hauteur de 90.00 € HT, soit 99.00 € TTC.

La nature de l'intervention comprend les frais de déplacement aller et retour entre le siège du titulaire (ou sa base technique) et les lieux de vidanges, les frais de personnel, la réalisation du pompage des matières de vidange des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif ou du décanteur primaire s'il s'agit d'une micro station chez l'utilisateur, la remise en eau de l'ouvrage de prétraitement, les frais d'acheminement entre le domicile du propriétaire et la station d'épuration, le temps de dépotage et tous les frais de gestion inhérents à l'exécution du marché.

L'intervention de la vidange sera réalisée en présence du propriétaire et/ou de son représentant, et que l'utilisateur devra rendre accessible l'ensemble des ouvrages d'assainissement non collectif,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois enverra à l'utilisateur la facture correspondant à la prestation, le règlement sera effectué à l'ordre du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception de la facture

- D'appliquer le tarif pour la prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} avril 2019,

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-88
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.5 Défense incendie

Objet : Tarification des tests débit-pression

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'obligation de contrôler les débits et les pressions sur les hydrants,
- Considérant l'augmentation des demandes des résultats des contrôles des hydrants par des maîtres d'ouvrages privés dans le cadre d'agrandissement, de construction de bâtiments ou de commissions sécurité,
- Considérant le marché public passé par la CA2BM dans le cadre de ces contrôles,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- D'instaurer à partir du 1^{er} avril 2019 le tarif de **85 euros H.T.** par hydrant pour des résultats de contrôles de débits et de pressions à des maîtres d'ouvrages privés.

Adopté à l'unanimité

Le président donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-89
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.5 Environnement

Objet : Travaux d'amélioration de l'éclairage public dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur Berck

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- VU la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;
- VU la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;
- VU la convention particulière d'appui financier avec l'Etat dans le cadre Appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée le 11 octobre 2016 par la Communauté de Communes Opale Sud,
- VU les avenants n°1 et n°2 signés le 14 avril 2017 portant la contribution de l'enveloppe spéciale Transition Energétique à 872 000€ pour le territoire,
- CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de la CA2BM de réduire la consommation énergétique,
- CONSIDERANT le projet porté par la commune de Berck sur Mer de rénovation de l'éclairage public autour du collège,
- CONSIDERANT la nécessité que la CA2BM se porte maître d'ouvrage de l'opération pour obtenir les subventions de la convention TEPCV.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- De valider le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- De valider le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

Hubert DOUAY donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-90
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8 Environnement

Objet : GEMAPI Evolution de l'institution interdépartementale EPTB Authie : Extension du SYMCEA au bassin versant de l'Authie
--

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- VU le SDAGE 2016-2021 et en particulier la cartographie des territoires hydrographiques cohérents ;
- VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Artois-Picardie approuvée par le Préfet Coordonnateur de bassin le 22 décembre 2017 ;
- VU la délibération n°2017-65c en date du 6 avril 2017 de la CA2BM relative à l'évolution de l'institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie ;
- VU la délibération n°2018-28 en date du 15 février 2018 de la CA2BM relative à l'évolution de l'institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie ;
- VU le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Canche et Authie approuvé par délibération du comité syndical du SYMCEA en date du 12 octobre 2018 ;
- VU la délibération n°2018-278 en date du 15 novembre 2018 de la CA2BM relative à l'évolution de l'institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie ;
- VU le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Canche et Authie approuvé par délibération du comité syndical du SYMCEA en date du 31 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT la nécessité de structurer de manière robuste les compétences techniques et juridiques dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- CONSIDERANT la nécessité de faire perdurer la gestion globale du bassin versant de l'Authie par une structure commune ;
- CONSIDERANT les conclusions des nombreuses réunions de concertation organisées par les services de l'Etat du Pas de Calais et de la Somme ;
- CONSIDERANT la position des communautés de communes du bassin versant de l'Authie du département de la Somme quant aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI par le futur syndicat mixte et au refus d'adopter la première version des statuts issus du comité syndical du 12 octobre 2018 ;
- CONSIDERANT que la CA2BM souhaite apporter des modifications à ce projet de statuts ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

Article 12 : Budget et Modalités de répartition des charges

- La population à prendre en compte doit être la population municipale (66 584 au 01/01/2019) et non la population DGF (95 373 en 2018),
- Le linéaire de cours d'eau à prendre en compte ne doit pas intégrer le linéaire déjà géré par une Association Syndicale Autorisée pour lesquels les propriétaires payent une redevance.

Article 5.1.1 : Compétences transférées sur le bassin versant de la Canche :

- L'entretien et la restauration des cours d'eau (item 2 de l'article L211-7 du code de l'environnement) sont transférés sauf pour les cours d'eau déjà gérés par les associations syndicales autorisées.
 - La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides (item 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sont transférées sauf pour les sites déjà gérés par des opérateurs existants sur le territoire de la CA2BM (Conservatoire du Littoral, EDEN62, Conservatoire des Espaces Naturels, Fédération de Chasse, Fédération de Pêche) et en dehors du milieu marin et de ses écosystèmes associés.
- De confier sur l'ensemble du territoire de la CA2BM à ce futur syndicat mixte par voie de transfert les compétences listées à l'article 4 du projet de statuts à savoir :
 - Elaboration et suivi du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Canche et Authie
 - A l'échelle des bassins versants continentaux, conduite et animation des études globales, des plans d'actions relevant de la GEMAPI
 - De confier sur l'ensemble du territoire de la CA2BM à ce futur syndicat mixte l'entretien et la restauration des cours d'eau et des zones humides (item 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) en prenant en compte les remarques ci-dessus :
 - par voie de transfert sur le bassin versant de la Canche
 - par voie de délégation sur le bassin versant de l'Authie

Adopté à l'unanimité

Pierre-Georges DACHICOURT donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-91
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8 Environnement

Objet : Reconstruction du perré et requalification du front de mer de Merlimont - Déclaration d'intention préalable

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et en particulier l'article L121-18 ;
- VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois Picardie ;
- VU le Plan de gestion du trait de côte de la CA2BM
- VU l'avis de la commission défense contre la mer du 12 décembre 2018 ;
- VU l'avis du comité de pilotage de l'opération de reconstruction du perré et requalification du front de mer de Merlimont en date du 16 janvier 2019 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 3 avril 2019 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'organiser la concertation préalable pour le projet de reconstruction du perré et requalification du front de mer de Merlimont ;
- CONSIDERANT la nécessité de saisir l'autorité administrative sur le projet de déclaration d'intention.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- De valider le dossier de la déclaration d'intention préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De choisir de prendre l'initiative d'organiser la concertation préalable de la manière suivante :
 - o Mettre à disposition du public les éléments du projet sur le site internet de la CA2BM ;
 - o Donner la possibilité au public de s'exprimer sur le projet au travers du site internet de la CA2BM ;
 - o Organiser des réunions publiques d'information et d'échange avec la population lors de la phase d'élaboration du projet.

Adopté à l'unanimité

Pierre-Georges DACHICOURT donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-92
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8 Environnement

Objet : Plan de gestion du trait de côte de la CA2BM - Suivi morphosédimentaire du littoral - Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- VU le XIème programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- VU la délibération n°2018-257 en date du 11 octobre 2018 validant le Projet Global Eau à l'échelle de la CA2BM ;
- VU le Plan de gestion du trait de Côte de la CA2BM
- VU l'avis de la commission N°15 défense contre la mer et gestion du trait de côte du 12 décembre 2018 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 3 avril 2019 ;
- CONSIDERANT les variations saisonnières et pluriannuelles du trait de côte et des stocks sédimentaires sur le littoral de la CA2BM ;
- CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un suivi régulier.
- CONSIDERANT l'intérêt de données régulièrement actualisées.
- CONSIDERANT le budget conséquent à allouer à la gestion du trait de côte

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- De valider le plan de financement suivant sur une période de 3 ans ;

CA2BM	30%	39 041 €
Agence de l'Eau	70%	91 096 €
TOTAL	100%	130 137 €

- D'autoriser Monsieur le Président de la CA2BM à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-93
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.1 Marchés publics

Objet : Requalification de l'ouvrage de défense contre la mer de Merlimont - Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment son article 3.1 « conventions passées avec les membres »,
- Vu la délibération communautaire n°2017-185 en date du 29 juin 2017 validant le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Merlimont à la CA2BM et autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mandat attenante,
- Considérant la nécessité d'assouplir les modalités financières de ladite convention de mandat afin de permettre à la CA2BM de solliciter auprès de la commune de Merlimont un acompte annuel au prorata des dépenses réalisées pour le compte de la commune,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Merlimont
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération et notamment l'avenant correspondant

Adopté à l'unanimité

Claude COIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-94
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.4 Autres type de contrats

Objet : Ressources Humaines – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau du 28 Mars 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016, portant projet de fusion transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, de Mer et Terres d'Opale, d'Opale-Sud au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseiller délégué rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI),
- l'avis favorable du CHSCT en date du 28 mars 2019 pour recourir à l'ACFI du CdG62,
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne,
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

ATTENTION : l'éligibilité des collectivités aux missions de conseil est soumise à deux conditions :

- Affiliation au CDG, (Obligatoire ou Volontaire)
- Paiement de la cotisation additionnelle

**Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

Les crédits sont prévus aux budgets de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-95
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Campigneulles-les-Grandes dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Verte

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Campigneulles-les-Grandes en date du 14 décembre 2018,
- Considérant le projet de la commune de Campigneulles-les-Grandes relatif aux travaux d'aménagement de la Place Verte,
- Considérant la demande formulée par la commune de Campigneulles-les-Grandes, le 28 février 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 20 599.60€ HT,

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
<i>Travaux de voirie</i>	<i>20 599.60</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>10 299.80</i>
		<i>Commune de Campigneulles-les-Grandes</i>	<i>10 299.80</i>
Total	20 599.60	Total	20 599.60

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté

- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Campigneulles-les-Grandes à hauteur de 10 299.80€ au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-96
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tigny-Noyelle dans le cadre des travaux de sécurisation des voiries communales
--

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Tigny-Noyelle en date du 06 mars 2019,
- Considérant le projet de la commune de Tigny-Noyelle relatif aux travaux de sécurisation des voiries communales,
- Considérant la demande formulée par la commune de Tigny-Noyelle, le 28 mars 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 205.000.00€ HT,

Plan de financement prévisionnel

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux de voirie</i>	<i>205 000.00</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>11 393.52</i>
		<i>DETR</i>	<i>41 000.00</i>
		<i>CD 62 – Amende de police</i>	<i>15 000.00</i>
		<i>CD 62 - FARDA</i>	<i>15 000.00</i>
		<i>Commune de Tigny-Noyelle</i>	<i>122 606.48</i>
<i>Total</i>	<i>205 000.00</i>	<i>Total</i>	<i>205 000.00</i>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Tigny-Noyelle à hauteur de 11 393.52€ au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

Adopté à l'unanimité

Mary BONVOISIN donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-97
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « ADEFI-Mission locale »

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
 - Considérant les actions menées par l'Association ADEFI-Mission Locale et notamment le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
 - Considérant la demande formulée par l'association ADEFI-Mission Locale, le 22 janvier 2019 et complétée le 25 mars 2019, sollicitant une subvention de fonctionnement à hauteur de 117 561.50 € au titre de l'année 2019,
 - Considérant la nature des pièces justificatives produites à l'appui de cette demande,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver l'attribution de cette subvention de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention de financement correspondante.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-98
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10 3 Finances Autres

Objet : Budget Eau potable — Admission de trois créances éteintes

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu les demandes en date des 13 janvier et mars 2019 d'effacement de dette transmises par la comptable publique de Montreuil-sur-Mer faisant suite à des décisions de 2018 de la commission de surendettement des particuliers du tribunal d'instance de Montreuil-sur-Mer pour trois abonnés du service des eaux,

- Vu le montant total des factures de 2017 et 2018 s'élevant à 479,69 € H.T soit 506,07 € T.T.C,

- Vu que le montant à déduire sur la prochaine déclaration à l'Agence de l'Eau au titre du reversement 2019 de la redevance pollution est de 146,24 € H.T

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- D'admettre ces trois créances éteintes en produits irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-99
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.2.2 Vote de taux

Objet : Budget principal – Fiscalité – Vote des taux 2019

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2019 : taux de CFE, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Vice-Président expose à l'assemblée que le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le budget principal s'élève à 24 053 288€

Compte tenu des bases d'imposition de CFE, de taxes d'habitation et foncières notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques, des produits de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, des IFR, de la CVAE et de la TASCOM, du reversement au FNGIR et du montant des allocations compensatrices,

Il est proposé de maintenir les taux retenus en 2018 et donc :

- De voter pour 2019 un taux de CFE de 26,49%
- De voter pour 2019 les taux des taxes sur les ménages suivants :
 - o Taxe d'habitation : 12,12%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,21%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,63%

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver les taux évoqués précédemment soit :
 - o Taux de CFE : 26,49%
 - o Taxe d'habitation : 12,12%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,21%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,63%
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	BUDGET PRINCIPAL	Lors du vote du compte administratif
Nombre de membres en exercice 82 Nombre de membres présents 57 Nombre de suffrages exprimés 75 Votes Abstentions : 2 Contre : 0 Pour : 73	DELIBERATION 2019-100 SUR LE COMPTE DE GESTION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nombre de membres en exercice 82 Nombre de membres présents 56 Nombre de suffrages exprimés 74 Votes Abstentions : 2 Contre : 0 Pour : 72

Date de la convocation 04/04/2019
Séance du 11/04/2019 à 18h30

Le 11 avril 2019 réuni sous la présidence (*) de M. Michel FOUQUES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Bruno COUSEIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 897 512,90 €		4 614 334,14 €		7 511 847,04 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	42 551 641,26 €	44 019 312,56 €	8 110 838,88 €	10 834 187,07 €	50 662 480,14 €	54 853 499,63 €
Totaux	42 551 641,26 €	46 916 825,46 €	8 110 838,88 €	15 448 521,21 €	50 662 480,14 €	62 365 346,67 €
Résultat de clôture		4 365 184,20 €		7 337 682,33 €		11 702 866,53 €
	Besoin de financement		7 337 682,33 €	001 du budget		
	Excédent de financement		7 020 790,00 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		2 408 638,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		2 725 530,33 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 366 776,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 998 408,20 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M. FOUQUES, P. COUSIN, S. BETHOUART, J. LEMAIRE, W. KAHN, J. FLAHAUT, G. MARGUERITE, JC. ALEXANDRE, P. G. DACHICOURT, G. CALLEWAERT, JC. GAUDUIN, JC. DESCHARLES, M. BONVOISIN, C. COIN, H. DOUAY, M. DELABY, D. BERTIN, V. DECLERCQ, JM. MICHAULT, JC. RICART, M. CLAGACHE, D. CAUX, D. MASSON, M. HEDIN, Y. VEREZ, G. JEGOU, E. CREPIN, M. BARBARA, D. JUMEZ, H. MAQUAIRE, P. FAIT, C. BEAURAIN, J. BOUTOILLE, D. DELSAUX, M. MAILLART, JP. LAMOUR, F. LEROY, N. MAGNIER, M. NEUVILLE, P. VIOLIER, J. LEBAS, B. ROUZE, L. LUSSIGNOL, D. FASQUELLE, L. SAGNIER, C. MIOTTI, M. PETIT, JP. DE LONGUEVAL, C. BAREGE, F. DESRUES, L. DELENCLOS, D. BOURDELLE, M. JUMEZ, J. SAMASSA, V. GRILLOT, A. SALOMON
B. COUSEIN (uniquement pour le compte de gestion et l'affectation des résultats)

Pour expédition conforme,
Le Président de séance - Michel FOUQUES (vote du compte administratif),

Le Président Bruno COUSEIN (vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Jean-Pierre LAMOUR estime que même si les documents sont bien réalisés, l'assemblée est inondée de chiffres et pense qu'il serait préférable de faire un budget consolidé. Il y aurait sur une même page l'ensemble du budget qui leur permettrait de connaître le budget en dépenses et en recettes globales de leur assemblée.

Après calcul, il est d'environ un peu plus de 58 millions d'euros, tous budgets rassemblés avec un peu plus de 10 millions d'euros pour les frais de personnel (représentant environ 18 % du budget global).

Michel FOUQUES dit en prendre acte pour l'année prochaine.

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-101
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

Objet : Budget principal – Budget primitif 2019

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
- Vu la délibération n°2019-77 du 25 mars 2019 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Le Vice-Président expose à l'assemblée l'examen du budget primitif principal de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour 2019, dont le montant s'élève à 68 968 269,53€.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 47 034 258.20 €.

A) Les dépenses

1) Les charges de gestion courante

- Les charges à caractère général :

Ces charges sont réajustées en fonction des dépenses réalisées en 2018. Elles représentent 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges de personnel (17 % des dépenses réelles de fonctionnement) prennent en compte :

- le transfert à la CA2BM du personnel du Syndicat mixte du Montreuillois
- les recrutements prévus dans les différents services
- la mise en place du RIFSEEP durant l'année 2019

- Le poste atténuations de produits :

Les attributions de compensation aux communes membres sont revues afin de prendre en considération :

- les transferts de charges évalués par la CLECT dans le cadre de la prise de compétences et/ou de la rétrocession de compétences aux communes
- la mise en place cette année des attributions de compensation d'investissement

- Les autres charges de gestion courante comprennent :
 - les indemnités aux élus : 332 900 €
 - le contingent incendie : 1 845 000 €
 - les contributions aux organismes de regroupement :
 - Pôle Métropolitain Côte d'Opale : 35 468 €
 - SYMCEA : 162 000 € pour le bassin versant de la Canche et 30 000 € pour l'extension au bassin versant de l'Authie
 - EDEN 62 : 2 246€
 - SYMSAGEB : 4 384 €
 - Syndicat mixte du Montreuillois : 200 000 €
 - Mission locale côte d'opale : 133 686 €
 - les subventions de fonctionnement :
 - associations culturelles : 270 000 €
 - La Chartreuse de Neuville sous Montreuil : 50 000€
 - BELCO : 40 000€
 - Agence d'attractivité : 820 000 €
 - projets soutenus dans le cadre du contrat de ville : 43 270 €
 - Adefi : 117 562 €
 - Montreuillois Initiative : 34 284 €

2) Les charges financières s'élèvent à 385 883 €.

3) Les charges liées aux subventions d'équilibre des budgets annexes comprennent :

- la subvention d'équilibre au budget Immobilier d'Entreprise : 491 100 €
- la subvention d'équilibre au budget Transports : 592 278 €

4) Un crédit de 425 806,98 € est ouvert pour les dépenses imprévues.

5) Les dépenses d'ordre reprennent les dotations aux amortissements d'un montant de 2 640 150 €.

B) Les recettes

Les recettes de gestion courante sont constituées de deux grands postes :

1) Les impôts et taxes (70 % des recettes réelles de fonctionnement)

Le produit des taxes d'habitation et taxes foncières augmente de 1.8% par rapport aux rôles généraux 2018 sous l'effet notamment de la revalorisation des valeurs locatives (2,2%).

2) Les dotations de l'Etat (17% des recettes réelles de fonctionnement)

Les montants notifiés sont les suivants :

- dotation d'intercommunalité : 2 794 280 € (- 0.4 % par rapport à 2018)
- dotation de compensation € : 3 938 557 € (- 2.3 %)
- les compensations d'exonérations fiscales s'élèvent à 1 000 318 €.

3) Les autres recettes courantes comprennent :

- les produits des piscines : 400 000 €
- la facturation des mises à disposition de personnel aux budgets annexes 547 393 €, aux communes 69 350 €, à l'Agence d'Attractivité 172 000 €, au Syndicat mixte du Montreuillois 175 000€ et à la SPL Cinos 156 700 €
- l'aide au logement temporaire pour les aires d'accueil : 77 728 €
- la participation de la CAF pour la crèche L'Oiseau Bleu (au titre de l'année 2018): 37 823 €
- les participations de l'Etat : contrats aidés 47 500 €, politique de la ville et CISPD 9977€, Agence de l'eau 40 629 €
- la participation de la Région pour l'emploi d'un médiateur culturel : 64 666 €
- les revenus de locations gendarmerie : 493 712 €
- la redevance d'affermage versée par la DSP pour l'exploitation du complexe Agora :
24 000 €

A ces recettes, s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 pour un montant global de : 2 998 408,20 €. L'excédent de fonctionnement 2018 est d'un montant de 4 365 184.20€, auquel nous transférons à la section d'investissement la partie des fonds de concours 2018 non utilisés, soit 1 366 776 €.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 21 934 011,33 €.

A) Les dépenses

Les crédits reportés 2018 s'élèvent à 7 020 790 €.

Les principales propositions nouvelles sont les suivantes :

- Enveloppe fonds de concours : 1 500 000 €
- Travaux gendarmerie d'Ecuire : 106 077 €
- Convention CHAM chantier remparts de Montreuil : 150 800 €
- Travaux piscine de Berck : 283 760 €
- Travaux piscine d'Ecuire : 604 000 €
- Acquisition et rénovation d'une maison pour la politique de la ville à Etaples : 230 000 €
- Aides accession à la propriété (appel à projets Région) : 170 000 €

- Acquisition foncière Pôle gare Etaples (convention EPF) : 150 000 €
- Convention Fibre numérique 59/62 : 124 417 €
- Acquisition foncière zone sucrerie du Marquenterre (convention EPF) : 200 000 €
- Acquisition foncière SNCF Champ Gretz (convention EPF) : 229 800 €
- Territoire à énergie positive : 450 000 €
- Aménagement exutoire ruisseau Dannes Camiers : 180 000 €
- Réparation enrochement Camiers : 300 000 €
- Réensablement bois des sapins : 3 000 000 €
- PAPI Bresle Somme Authie : 1 000 000 €
- Requalification front de mer Merlimont : 255 000 €
- Maîtrise d'œuvre et travaux La Madelon : 380 000 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 788 036 €. Elles comprennent notamment :

- Les reprises de subventions sur biens amortissables : 135 736 €
- Le remboursement d'une provision pour garantie d'emprunt de Territoire 62 contractée par l'ex-CCMTO : 492 990 €
- L'intégration du terrain de la médiathèque de Conchil-le-Temple : 28 000 €
- Les travaux en régie : 130 440 €

La mise en place cette année des attributions de compensation d'investissement crée une dépense de 207 210 €.

Un crédit de 50 000 € est prévu pour le remboursement des cautions des gens du voyage. La même somme est prévue en recettes.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 1 932 291 €.

Un remboursement d'une avance du CNC obtenue par l'ex-CCM pour le cinéma de Montreuil est inscrit pour 25 200 €.

Un montant de 200 000,33 € est inscrit en dépenses imprévues.

B) Les recettes

Les crédits reportés 2018 s'élèvent à 2 408 638 €.

Les inscriptions nouvelles comprennent notamment :

- Le FCTVA : 1 000 000 €
- Les attributions de compensation d'investissement : 63 238 €
- La subvention de la Région pour l'aide à l'accession à la propriété : 150 000 €
- La subvention et l'avance de l'Agence de l'eau pour le Pôle gare d'Etaples : 311 399 €
- Les subventions pour le PAPI Bresle Somme Authie : DREAL : 252 665 €, Agence de l'eau : 89 039 €
- Les ventes de parcelles : 403 014 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 2 669 020 € et comprennent notamment :

- L'intégration du terrain de la médiathèque de Conchil-le-Temple : 28 000 €
- L'amortissement des immobilisations : 2 640 150 €

Les autres recettes principales sont apportées par :

- L'emprunt : 3 860 130 €
- L'excédent d'investissement reporté : 7 337 682.33 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement : 1 366 776 €
- Le virement de la section de fonctionnement : 1 600 000 €

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Jean-Pierre LAMOUR souhaiterait connaître sur les 274 personnels CA2BM, la part d'agents titulaires ou stagiaires et la part d'agents en CDD (qui représente environ 900 000 € dans le budget).

Concernant les attributions de compensation, il serait intéressant que l'assemblée délibère sur la répartition de celles-ci et non sur un chiffre global car il dit ne pas retrouver ce détail dans les documents de la CLECT.

La loi prévoit désormais la possibilité de changer la clé de répartition. Actuellement, nous fonctionnons toujours avec la clé de répartition qui a été faite lors de la mise en place par la TPU, or la loi de finances prévoit que cette clé puisse être revue.

Le président répond qu'il est possible de refaire un tableau des attributions de compensation. Concernant le personnel, il propose à Didier BEE d'apporter réponse aux questions.

Didier BEE rappelle les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 permettant de recruter temporairement des agents contractuels afin de remplacer des agents permanents malades, ce qui fait varier l'effectif des CDD tous les jours.

Et cet effectif d'agents temporaires n'a pas à figurer dans les rapports puisque ces agents sont en remplacement des postes titulaires ouverts au tableau des effectifs.

Michel DUFLOS revient sur les attributions de compensation et confirme que la communauté d'agglomération peut très bien revoir les attributions de compensation telles qu'elles ont été établies à l'époque lorsqu'il y a eu la FPU mais il faut savoir que les communes concernées doivent également être d'accord pour revoir ces attributions de compensation. C'est la condition pour revoir l'intégralité des attributions de compensation.

Par ailleurs, lors d'un précédent conseil, Jean-Pierre LAMOUR avait souhaité connaître l'impact financier concernant les modifications apportées au tableau des effectifs. Le calcul réalisé montre que pour une année, l'impact financier s'élève à 38 000 €, c'est-à-dire, un pourcentage de 0,58 %.

Marie-Claude LAGACHE rappelle que lors du vote du DOB, elle s'était abstenue. Elle a ensuite assisté à la commission finances et même si ce budget semble tendu et doit être géré avec prudence, elle votera ce soir « pour ».

Adopté à la majorité

(3 ABSTENTIONS)

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	82		
Nombre de membres présents	57		
Nombre de suffrages exprimés	75		
Votes	Abstentions : 3	Contre : 7	Pour : 65

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DELIBERATION 2019-102

SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	82		
Nombre de membres présents	56		
Nombre de suffrages exprimés	74		
Votes	Abstentions : 3	Contre : 7	Pour : 64

Date de la convocation 04/04/2019
Séance du 11/04/2019 à 18h30

Le 11 avril 2019 réuni sous la présidence (1) de M. Michel FOUQUES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Bruno COUSEIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 182 720,98 €	1 689 570,91 €		1 689 570,91 €	6 182 720,98 €
Part affectée à investiss	1 370 072,91 €				1 370 072,91 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 564 279,79 €	6 931 735,33 €	7 501 165,19 €	7 876 384,65 €	14 065 444,98 €	14 808 119,98 €
Totaux	7 934 352,70 €	13 114 456,31 €	9 190 736,10 €	7 876 384,65 €	17 125 088,80 €	20 990 840,96 €
Résultat de clôture		5 180 103,61 €	1 314 351,45 €			3 865 752,16 €
	Besoin de financement		1 314 351,45 €	001 du budget		
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		615 565,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		656 785,00 €			
	Besoin total de financement		1 273 131,45 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 273 131,45 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 906 972,16 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M. FOUQUES, P. COUSIN, S. BETHOUART, J. LEMAIRE, W. KAHN, J. FLAHAUT, G. MARGUERITTE, J. C. ALLEXANDRE, P. G. DACHICOURT, G. CALLEWAERT, J. C. GAUDUIN, J. C. DESCHARLES, M. BONVOISIN, C. COIN, H. DOUAY, M. DELABY, D. BERTIN, V. DECLERCQ, J. M. MICHAULT, J. C. RICART, M. C. LA GACHE, D. CAUX, D. MASSON, M. HEDIN, Y. VEREZ, G. JEGOU, E. CREPIN, M. BARBARA, D. JUM EZ, H. MAQUAIRE, P. FAIT, C. BEAURAIN, J. BOUTOILLE, D. DELSAUX, M. MAILLART, J. P. LAMOUR, F. LEROY, N. MAGNIER, M. NEUVILLE, P. VIOLIER, J. LEBAS, B. ROUZE, L. LUSSIGNOL, D. FASQUELLE, L. SAGNIER, C. MIOTTI, M. PETIT, J. P. DE LONGUEVAL, C. BAREGE, F. DESRUES, L. DELENCLOS, D. BOURDELLE, M. JUM EZ, J. SAMASSA, V. GRAILLOT, A. SALOMON B. COUSEIN (uniquement pour le compte de gestion et l'affectation des résultats)

Le Président de séance - Michel FOUQUES (vote du compte administratif),

Le Président Bruno COUSEIN (vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-103
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions Budgétaires

Objet : Budget Assainissement Collectif SPAC - Budget primitif 2019

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;
- Vu la délibération n°2019-77 du 25 mars 2019 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Le Vice-Président expose à l'assemblée l'examen du budget primitif assainissement collectif de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour 2019, dont le montant s'élève à **19 071 073.00 €**.

I) LA SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 10 578 034.00 €.

A- Les principales dépenses comprennent :

- Le prélèvement au profit de la section d'investissement pour **3 058 271.55 €**
- Les charges à caractère général pour **992 100.45 €**
- Les charges de personnel pour **999 500.00 €**
- Les créances admises en non-valeur et autres charges de gestion pour **70 00.00 €**
- Les Charges financières, les intérêts de la dette et ICNE pour **2 010 000.00 €**
- Les Charges exceptionnelles (Aide aux particuliers pour raccordement au réseau EU) et les titres annulés pour **312 500.00 €**
- La dotation aux amortissements et charges à étaler pour **2 332 844.00 €**
- Les Charges à étaler pour **511 380.00 €**,
- Les atténuations de produits (versement AEAP/modernisation) pour **71 438.00 €**,
- Des dépenses imprévues pour **220 000 €**.

B- Les recettes sont constituées essentiellement de :

- L'excédent de fonctionnement reporté pour **3 906 972.16 €**,
- Les atténuations de charges (remboursement personnel SPANC et autres) pour **171 000.00 €**,
- Les Ventes de produits ou Prestations de Services (redevances AC, redevances modernisation, redevances délégataires, contrôles ventes AC) pour **4 782 300.09 €**,
- Les subventions d'Exploitation (prime d'épuration) pour **92 000.00 €**,
- Les produits divers de gestion courante pour **6 000.00 €**,
- Les produits financiers (Fonds de soutien/sortie des emprunts à risque) **712 063.75 €**,
- Les Charges exceptionnelles (aide versée par l'Agence de l'Eau pour raccordement des particuliers au réseau EU et autres) pour **200 800.00 €**,
- Les dotations aux amortissements des subventions reçues pour **706 898.00 €**

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 8 493 039.00 €.

A- Les dépenses comprennent :

- Le solde négatif d'exécution 2017 pour **1 314 351.45 €**.
- Les Immobilisations incorporelles (frais d'études, diagnostic assainissement, frais d'insertion) pour **130 000.00 €**,
- Les mouvements d'ordre correspondant aux amortissements des subventions reçues pour
706 898.00 €,
- Le remboursement de la part capital des annuités de la dette et des avances remboursables de l'Agence de l'Eau pour **3 503 294.00 €**,
- Les immobilisations corporelles (branchements divers, matériel de bureau, acquisition d'outillage spécifique et informatique) pour **38 550.00 €**
- Les immobilisations en cours pour les Travaux de création de réseaux, de branchements neufs et de Télégestion pour **2 123 000.00 €**,
- Des dépenses imprévues pour **15 630.55 €**,

B- Les recettes sont constituées de :

- La dotation obligatoire et réserves pour **1 273 131.45 €**,
- Les subventions d'investissements (programmes divers de travaux/AEAP) pour **549 948.00 €**,
- Les emprunts et dettes assimilés (avances Agence de l'eau) pour **437 375.00 €**,
- Les opérations d'ordre et de transfert entre sections pour les amortissements pour **2 844 224.00 €**,
- Les opérations pour compte de tiers (Travaux Asst Ecuire) et (Rue du Change Montreuil) pour **330 089.00 €**,
- Le virement de la section d'exploitation pour **3 058 271.55 €**.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le budget primitif du Service Assainissement Collectif pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

**Adopté à la majorité
(7 CONTRE)**

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	BUDGET COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	Lors du vote du compte administratif
Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de membres présents : 57 Nombre de suffrages exprimés : 75 Votes : Abstentions : 5 Contre : 7 Pour : 63	DELIBERATION 2019-104 SUR LE COMPTE DE GESTION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de membres présents : 56 Nombre de suffrages exprimés : 74 Votes : Abstentions : 5 Contre : 7 Pour : 62

Date de la convocation 04/04/2019
Séance du 11/04/2019 à 18h30

Le 11 avril 2019 réuni sous la présidence (*) de M. Michel FOUQUES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Bruno COUSEIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'Lu donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 319 056,51 €		2 719 922,65 €		6 038 979,16 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	14 136 606,74 €	14 942 866,44 €	841 463,75 €	701 614,69 €	14 978 070,49 €	15 644 481,13 €
Totaux	14 136 606,74 €	18 261 922,95 €	841 463,75 €	3 421 537,34 €	14 978 070,49 €	21 683 460,29 €
Résultat de clôture		4 125 316,21 €		2 580 073,59 €		6 705 389,80 €
Besoin de financement			2 580 073,59 €	001 du budget		
Excédent de financement			423 770,40 €			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement			2 156 303,19 €			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 500 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 625 316,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M.FOUQUES, P. COUSIN, S. BETHOUART, J. LEMAIRE, W.KAHN, J.FLAHAUT, G.MARGUERITE, JC.ALEXANDRE, P.G.DACHICOURT, G.CALLEWAERT, JC.GAUDUIN, JC.DESCHARLES, M.BONVOISIN, C.COIN, H.DOUAY, M.DELABY, D.BERTIN, V.DECLERCQ, JM.MICHAULT, JC.RICART, M.C.LAGACHE, D.CAUX, D.MASSON, M.HEDIN, Y.VEREZ, G.JEGOU, E.CREPIN, M.BARBARA, D.JUMEZ, H.MAQUAIRE, P.FAIT, C.BEAURAIN, J.BOUTOILLE, D.DELSAUX, M.MAILLART, JP.LAMOUR, F.LEROY, N.MAGNIER, M.NEUVILLE, P.VOLIER, J.LEBAS, B.ROUZE, L.LUSSIGNOL, D.FASQUELLE, L.SAGNIER, C.MIOTTI, M.PETIT, JP.DE LONGUEVAL, C.BAREGE, F.DESRUES, L.DELENLOS, D.BOURDELLE, M.JUMEZ, J.SAMASSA, V.GRAILLOT, A.SALOMON B.COUSEIN (uniquement pour le compte de gestion et l'affectation des résultats)

Pour expédition conforme,

Le Président de séance - Michel FOUQUES (vote du compte administratif),

Le Président Bruno COUSEIN (vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-105
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

Objet : Budget collecte et valorisation des déchets – Budget primitif 2019

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

- Vu la délibération n°2019-77 du 25 mars 2019 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire ;

- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Le Vice-Président expose à l'assemblée l'examen du budget primitif collecte et valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour 2019, dont le montant s'élève à 22 821 702.41€.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 16 214 732.01 €.

A) Les dépenses

1) Les charges de gestion courante

- Les charges à caractère général :

Ces charges sont réajustées en fonction des dépenses réalisées en 2018. Elles représentent 44 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges de personnel (19 % des dépenses réelles de fonctionnement) prennent en compte :

- les recrutements prévus
- la mise en place du RIFSEEP durant l'année 2019

- Les autres charges de gestion courante comprennent (33% des dépenses réelles de fonctionnement) :

- les contributions aux organismes de regroupement :
 - Syndicat Mixte de Traitement et de Tri : 4 800 000€
 - Admissions en non-valeur : 5 000.00€
 - Participation au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale / étude adaptation centre de tri : 4 000.00€
 - Subvention Amicale du personnel : 2 250.00€
 - Créances éteintes : 1 000.00€

2) Les charges financières s'élèvent à 34 000.00€.

3) Les charges exceptionnelles s'élèvent à 2 000.00€.

4) Un crédit de 600 164.80€ est ouvert pour les dépenses imprévues.

5) Le virement à la section d'investissement s'élève à 685 750.55€.

6) Les dépenses d'ordre reprennent les dotations aux amortissements d'un montant de 796 916.66€.

B) Les recettes

Les recettes de gestion courante sont principalement constituées :

1) Impôts et taxes (86 % des recettes réelles de fonctionnement)

Le produit de la TEOM est estimé à 12 383 415.80€.

2) Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings : 100 000.00€

3) Redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des professionnels : 300 000.00€

- 4) **Vente de produits issus de la valorisation** : 600 000.00€
- 5) **Soutien des partenaires industriels** : 980 500.00€

A ces recettes, s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 pour un montant global de : 1 625 316.21€. L'excédent de fonctionnement 2018 est d'un montant de 4 125 316.21€, auquel nous transférons à la section d'investissement une partie, soit 2 500 000.00€, permettant le financement d'une partie des immobilisations.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 6 606 970.40€.

A) Les dépenses

Les crédits reportés 2018 s'élèvent à 423 770.40€.

Les principales nouvelles dépenses sont les suivantes :

- L'acquisition d'un terrain pour création d'une nouvelle déchetterie : 60 000.00€
- Contrôle accès déchetterie : 180 000.00€
- Divers aménagements : 90 000.00€
- Acquisition de matériel (broyeur végétaux, compacteurs mobiles) : 300 000.00€
- Matériel de transport (bennes amovibles, BOM, Ampliroll, micro benne, grue sur berce, petit véhicule utilitaire) : 1 138 000€
- Bacs et composteurs : 600 000.00€
- Colonnes d'apport volontaires pour le verre : 360 000.00€
- Programme de mise en place de colonnes enterrées : 475 000.00€
- Construction hangars et nouvelles déchetteries : 1 090 000.00€
- Construction – aménagement plateformes déchets verts : 995 000.00€
- Réhabilitation déchetterie de Camiers : 95 000.00€
- Extension déchetterie de Berck : 496 200.00€

Un montant de 150 000.00€ est inscrit en dépenses imprévues.

Le remboursement du **capital d'emprunts** s'élève à 125 000.00€.

B) Les recettes

Les recettes proviennent des inscriptions suivantes :

- FCTVA : 484 000.00€
- L'amortissement des immobilisations : 780 916.66€
- L'excédent d'investissement reporté : 2 156 303.19€
- L'affectation du résultat de fonctionnement : 2 500 000.00€
- Le virement de la section de fonctionnement : 685 750.55€

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le budget primitif Collecte et valorisation des déchets pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Jean-Pierre LAMOUR signale de gros problèmes dans la distribution des documents informant sur la nouvelle gestion des déchets.

Le président confirme cette situation et ce, sur plusieurs communes et précise que le prestataire doit être revu à ce sujet.

Jean-Pierre LAMOUR signale que par rapport à l'implantation des colonnes à verres, il semblerait qu'il en manque quelques-unes.

Le président rappelle qu'ils ont répondu aux demandes des communes et que leurs localisations ont été réalisées également à leurs demandes, mais il est toujours possible de revoir cela.

Mary BONVOISIN explique que les élus de Merlimont voteront « contre » ce budget primitif compte-tenu de l'importance des investissements réalisés par rapport à la réorganisation du système de collecte sur le territoire. Elle reste convaincue qu'il aurait été possible de faire autrement.

« Aujourd'hui, on est en réelle difficulté sur nos territoires par rapport à l'apport volontaire des verres que ce soit chez les ménages ou chez les commerçants mais également par rapport à la collecte en porte-à-porte des déchets verts. Plusieurs particuliers et commerçants ont appelé à ce sujet en mairie mais ils leur ont demandé d'appeler les services de la CA2BM qui sont également en difficulté par rapport aux réponses à apporter. »

Le président répond que des solutions ont été trouvées par un certain nombre de communes mais on peut aussi regretter que ces solutions soient arrivées tardivement alors qu'elles auraient pu être proposées bien avant, ce qui aurait facilité les choix.

Certaines choses sont à corriger, c'est le cas pour la disposition des containers à bouteilles. Pour les plateformes des déchets verts, des accords ont été trouvés mais il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir des terrains secs.

Philippe FAIT informe que des propositions ont été faites par Etaples mais qu'elles n'ont pas été retenues et concernant les colonnes à verre, des dépôts sauvages ont commencé.

Le président ne voit pas pourquoi il y en aurait plus qu'ailleurs puisque dans d'autres communautés, plus au sud, le problème n'existe plus depuis longtemps. Il existe un passage délicat lorsque l'on supprime ou l'on rajoute des points d'apports mais il est également du devoir des communes de faire comprendre aux habitants les actes d'incivilité afin que cela rentre dans l'ordre.

Jean-Claude ALLEXANDRE demande s'il va y avoir à nouveau une distribution des documents sur les déchets qui n'ont pas été distribués ou est-ce aux communes de faire le nécessaire.

Didier BEE informe qu'il est possible de demander à la CA2BM des photocopies du calendrier et du guide du tri.

Jean-Claude ALLEXANDRE demande s'il est possible d'augmenter la capacité des bacs, étant donné que les ramassages des déchets propres et secs seront moins fréquents.
Réponse positive du président.

Marie-Claude LAGACHE demande s'il était possible de se pencher sur le problème des dépôts sauvages d'amiante sur notre territoire afin de trouver ensemble une solution.

Le président confirme qu'il s'agit d'une préoccupation qui date. A priori, il y aurait des solutions qui seraient apportées par des privés.

Gaston CALLEWAERT est en accord avec les propos de Mary BONVOISIN puisque l'on va investir plus de 6 millions d'euros alors qu'uniformiser la collecte des déchets verts et verres, aurait coûté 2 millions d'euros. Il votera donc également « contre » ce budget car il dit avoir des soucis sur sa commune et il aurait aimé que la spécificité des communes touristiques soit prise en compte. Il signale organiser une réunion publique le 26 avril dans sa commune afin d'informer de cette nouvelle organisation de collecte.

Le président répond qu'il y a des communes touristiques sur tout le littoral français qui ont adopté le même système. Et dire que c'est un retour en arrière par rapport aux communes touristiques n'est pas du tout la réalité. On comprend les difficultés rencontrées par les usagers, c'est difficile de s'adapter, de changer ses habitudes mais chacun doit faire des efforts et ce qui est possible à certains endroits doit l'être à d'autres.

Lyliane LUSSIGNOL est en accord avec les propos évoqués précédemment. Cependant, il est vrai que c'est arrivé trop tard, avec précipitation, personne n'arrive à bien suivre. Par ailleurs, est-ce que s'il reste des sacs, ils peuvent être utilisés jusqu'à ce qu'ils soient épuisés ?

Jean-Claude GAUDUIN est étonné quand il entend que c'est trop tard car il a sous les yeux un document préparé par les services déchets de Berck et du Touquet qui date du 07 juin 2017 qui informait déjà que l'on ne pouvait pas continuer à ramasser du verre à 260 € la tonne.

Lyliane LUSSIGNOL rappelle que lorsque le président avait proposé ces solutions de non ramassage, suite à sa demande, le président avait accepté de mettre un paragraphe supplémentaire dans la concertation qu'il faisait. Elle devait avoir une réponse le 08 février pour avertir les Touquettois, or la réponse a été donnée un peu plus tard.

Le président rappelle à Lyliane LUSSIGNOL l'avoir rencontrée en mairie pour l'évoquer. Il précise à nouveau qu'il n'a pas à donner d'autorisation aux communes qui souhaitent mettre en place un service à la personne sur leur territoire, car c'est du domaine de la commune.

Le président regrette simplement avoir perdu beaucoup de temps à discuter de choses qui avaient été entérinées bien avant.

En réponse à Gaston CALLEWAERT sur les investissements, **le président** rappelle que le renouvellement du matériel roulant, des amplirolls, l'aménagement des plateformes des déchets et des déchèteries ont un coût important. Les 6 millions ne correspondent pas uniquement à l'achat de containers à verre.

Yannick VEREZ évoque les flyers de VEOLIA/CA2BM qui stipulaient de ramener les containers dans les services techniques des communes.

Le président répond que cela l'a profondément agacé car ces flyers n'ont été réalisés qu'à la seule initiative de VEOLIA en collant sur ses documents le logo de la CA2BM, sans rien demander.

D'autre part, cette société est en train de démarcher également les professionnels. Or, ce n'est en aucun cas à la demande de la CA2BM. Si les professionnels souhaitent poser des questions, chercher avec nous des solutions, nous sommes tout à fait ouverts pour le faire. Par contre, si des sociétés privées prennent des initiatives, la seule responsabilité leur appartient.

Yannick VEREZ espère que les colonnes aériennes pour les verres seront juste une transition dans l'attente des points d'apports volontaires enterrés pour les communes littorales.

Le président explique qu'il existera les deux solutions et informe qu'un programme de containers enterrés a débuté (inscription de 475 000 € sur les 6 millions), que l'on renouvellera d'année en année de façon à compléter les dispositifs de containers enterrés sur l'ensemble des communes pour lesquelles cela est nécessaire.

**Adopté à la majorité
(13 CONTRE – 6 ABSTENTIONS)**

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE	Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	82	DELIBERATION 2019-106	Nombre de membres en exercice	82
Nombre de membres présents	57	SUR LE COMPTE DE GESTION	Nombre de membres présents	56
Nombre de suffrages exprimés	75	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de suffrages exprimés	74
Votes Abstentions : 3 Contre : 0 Pour : 72		SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Votes Abstentions : 3 Contre : 0 Pour : 71	

Date de la convocation 04/04/2019
Séance du 11/04/2019 à 18h30

Le 11avril 2019 réuni sous la présidence (*) de M. Michel FOUQUES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Bruno COUSEIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'Lu donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						0,00 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	518 379,37 €	520 737,25 €	208 082,26 €	540 316,40 €	726 461,63 €	1 061 053,65 €
Totaux	518 379,37 €	520 737,25 €	208 082,26 €	540 316,40 €	726 461,63 €	1 061 053,65 €
Résultat de clôture		2 357,88 €		332 234,14 €		334 592,02 €
	Besoin de financement		332 234,14 €	001 du budget		
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		30 594,83 €			
	Restes à réaliser RECETTES		260 957,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		562 596,31 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 357,88 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M.FOUQUES, P. COUSIN, S. BETHOUART, J. LEMAIRE, W. KAHN, J. FLAHAUT, G. MARGUERITTE, J. C. ALLEXANDRE, P. G. DACHICOURT, G. CALLEWAERT, J. C. GAUDUIN, J. C. DESCHARLES, M. BONVOISIN, C. COIN, H. DOUAY, M. DELABY, D. BERTIN, V. DECLERCQ, J. M. MICHAL, J. C. RICART, M. C. LAGACHE, D. CAUX, D. MASSON, M. HEDIN, Y. VEREZ, G. JEGOU, E. CREPIN, M. BARBARA, D. JUMEZ, H. MAQUAIRE, P. FAIT, C. BEAURAIN, J. BOUTOILLE, D. DELSAUX, M. MAILLART, J. P. LAMOUR, F. LEROY, N. MAGNIER, M. NEUVILLE, P. VIOLIER, J. LEBAS, B. ROUZE, L. LUSSIGNOL, D. FASQUELLE, L. SAGNIER, C. MIOTTI, M. PETIT, J. P. DE LONGUEVAL, C. BAREGE, F. DESRUDES, L. DELENCLOS, D. BOURDELLE, M. JUMEZ, J. SAMASSA, V. GRILLOT, A. SALOMON B. COUSEIN (uniquement pour le compte de gestion et l'affectation des résultats)

Pour expédition conforme,

Le Président de séance - Michel FOUQUES (vote du compte administratif),

Le Président Bruno COUSEIN (vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-107
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

Objet : Budget Immobilier d'entreprise – Budget primitif 2019

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
- Vu la délibération n°2019-77 du 25 mars 2019 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Le Vice-Président expose à l'assemblée l'examen du budget primitif immobilier d'entreprise de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour 2019, dont le montant s'élève à 2 739 230.20€.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 740 457.57€.

A) Les dépenses

1) Les charges de gestion courante

- Les charges à caractère général :

Ces charges sont réajustées en fonction des dépenses réalisées en 2018. Elles représentent 48 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges de personnel (23% des dépenses réelles de fonctionnement) prennent en compte :

- la mise en place du RIFSEEP durant l'année 2019

- Les autres charges de gestion courante comprennent les contributions aux organismes de regroupement : Subvention Amicale du personnel : 100€

2) Les charges financières s'élèvent à 144 000.00€ (26 % des dépenses réelles de fonctionnement).

3) Les charges exceptionnelles s'élèvent à 3 000.00€.

4) Un crédit de 15 000.00€ est ouvert pour les dépenses imprévues.

- 5) **Les dépenses d'ordre** reprennent les dotations aux amortissements d'un montant de 189 618.57€.

B) Les recettes

Les recettes de gestion courante sont principalement constituées :

- 1) **La subvention d'équilibre du budget principal** : 491 099.69€
- 2) **Les revenus des immeubles et provisions sur charges** : 153 500.00€

Les dépenses d'ordre correspondent à la quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat d'un montant de 90 000.00€.

A ces recettes, s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 pour un montant global de : 2 357.88€.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 1 998 772.63€.

A) Les dépenses

Les crédits reportés 2018 s'élèvent à 30 594.83€.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Construction d'ateliers relais au Champ Gretz : 1 548 211.46€
- Des agencements et immobilisations diverses : 51 500.00€

Un montant de 50 000.00€ est inscrit en dépenses imprévues.

Le remboursement du **capital d'emprunts** s'élève à 237 983.17€.

Les recettes d'ordre correspondent aux subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables d'un montant de 90 000.00€.

B) Les recettes

Les crédits reportés 2018 s'élèvent à 260 957.00€.

Les recettes proviennent des inscriptions suivantes :

- L'amortissement des immobilisations : 189 618.57€
- L'excédent d'investissement reporté : 332 234.14€
- Le recours à un emprunt : 1 204 539.42€

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'Unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	82
Nombre de membres présents	57
Nombre de suffrages exprimés	75
Votes	Abstentions : 3 Contre : 0 Pour : 72

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DELIBERATION 2019-108
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	82		
Nombre de membres présents	56		
Nombre de suffrages exprimés	74		
Votes	Abstentions : 3 Contre : 0	Pour : 71	

Date de la convocation 04/04/2019
Séance du 11/04/2019 à 18h30

Le 11 avril 2019 réuni sous la présidence (1) de M. Michel FOUQUES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Bruno COUSEIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 713,88 €			0,00 €	30 713,88 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	251 084,67 €	342 089,54 €			251 084,67 €	342 089,54 €
Totaux	251 084,67 €	372 803,42 €	0,00 €	0,00 €	251 084,67 €	372 803,42 €
Résultat de clôture		121 718,75 €				121 718,75 €
	Besoin de financement			001 du budget		
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
121 718,75 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M.FOUQUES, P. COUSIN, S. BETHOUART, J. LEMAIRE, W. KAHN, J. FLAHAUT, G. MARGUERITE, J.C. ALLEXANDRE, P.G. DACHICOURT, G.C. CALLEWAERT, J.C. GAUDUIN, J.C. DESCHARLES, M. BONVOISIN, C. COIN, H. DOUAY, M. DELABY, D. BERTIN, V. DECLERCQ, J.M. MICHAULT, J.C. RICART, M.C. LAGACHE, D. CAUX, D.M. MASSON, M. HEDIN, Y. VEREZ, G. JEGOU, E. CREPIN, M. BARBARA, D. JUMEZ, H. MAQUAIRE, P. FAIT, C. BEAURAIN, J. BOUTOILLE, D. DELSAUX, M. MAILLART, J.P. LAMOUR, F. LEROY, N.M. MAGNIER, M. NEUVILLE, P. VIOLIER, J. LEBAS, B. ROUZE, L. LUSSIGNOL, D. FASQUELLE, L. SAGNIER, C. MIOTTI, M. PETIT, J.P. DE LONGUEVAL, C. BAREGE, F. DESRUES, L. DELENCLOS, D. BOURDELLE, M. JUMEZ, J. SAMASSA, V. GRAILLOT, A. SALOMON B. COUSEIN (uniquement pour le compte de gestion et l'affectation des résultats)

Pour expédition conforme,

Le Président de séance - Michel FOUQUES (vote du compte administratif),

Le Président Bruno COUSEIN (vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-109
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions Budgétaires

Objet : Budget Assainissement Non Collectif SPANC - Budget primitif 2019

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;
- Vu la délibération n°2019-77 du 25 mars 2019 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Le Vice-Président expose à l'assemblée l'examen du budget primitif assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour 2019, dont le montant s'élève à **489 700.00 €**, et ne comprend qu'une Section d'Exploitation.

A- Les Dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général pour **239 700 €**
- Le remboursement des charges de personnel au budget assainissement collectif pour **172 000 €**,
- Les créances admises en non-valeur ou effacement de dettes pour **3 000 €**,
- L'aide aux particuliers pour la réhabilitation et les vidanges des ouvrages non collectif pour **70 000 €**,
- Les titres annulés sur exercice antérieur pour **5 000 €**,

B- Les Recettes sont constituées de :

- Excédent reporté pour **121 718.75 €**,
- La redevance pour le contrôle des ouvrages existants (ANC) pour **30 000 €**,
- La facturation aux particuliers pour les vidanges de fosses pour **216 000 €**,
- La redevance pour le contrôle des ouvrages pour les ventes **42 600 €**,
- La redevance pour le contrôle des installations neuves (ANC) pour **12 281.25 €**,
- L'aide à la collectivité de l'agence de l'Eau pour les dossiers d'ANC pour **2 100 €**,
- L'aide aux Particuliers pour la réhabilitation des ouvrages ANC pour **65 000 €**,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le budget primitif Assainissement Non Collectif pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'Unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	BUDGET TRANSPORT	<i>Lors du vote du compte administratif</i>
Nombre de membres en exercice 82 Nombre de membres présents 57 Nombre de suffrages exprimés 75 Votes Abstentions : 3 Contre : 0 Pour : 72	DELIBERATION 2019-110 SUR LE COMPTE DE GESTION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nombre de membres en exercice 82 Nombre de membres présents 56 Nombre de suffrages exprimés 74 Votes Abstentions : 3 Contre : 0 Pour : 71

Date de la convocation 04/04/2019
Séance du 11/04/2019 à 18h30

Le 11 avril 2019 réuni sous la présidence (1) de M. Michel FOUQUES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Bruno COUSEIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'ui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						0,00 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	257 822,37 €	260 710,52 €			257 822,37 €	260 710,52 €
Totaux	257 822,37 €	260 710,52 €	0,00 €	0,00 €	257 822,37 €	260 710,52 €
Résultat de clôture		2 888,15 €				2 888,15 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			001 du budget		
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 888,15 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M. FOUQUES, P. COUSIN, S. BETHOUART, J. LEMAIRE, W. KAHN, J. FLAHAUT, G. MARGUERITE, J. C. ALEXANDRE, P. G. DACHICOURT, G. CALLEWAERT, J. C. GAUDUIN, J. C. DESCHARLES, M. BONVOISIN, C. COIN, H. DOUAY, M. DELABY, D. BERTIN, V. DECLERCQ, J. M. MICHAULT, J. C. RICART, M. C. LAGACHE, D. CAUX, D. MASSON, M. HEDIN, Y. VEREZ, G. JEGOU, E. CREPIN, M. BARBARA, D. JUMEZ, H. MAQUAIRE, P. FAIT, C. BEAURAIN, J. BOUTOILLE, D. DELSAUX, M. MAILLART, J. P. LAMOUR, F. LEROY, N. MAGNIER, M. NEUVILLE, P. VIOLIER, J. LEBAS, B. ROUZE, L. LUSSIGNOL, D. FASQUELLE, L. SAGNIER, C. MIOTTI, M. PETIT, J. P. DE LONGUEVAL, C. BAREGE, F. DESRUDES, L. DELENCLOS, D. BOURDELLE, M. JUMEZ, J. SAMASSA, V. GRAILLOT, A. SALOMON B. COUSEIN (uniquement pour le compte de gestion et l'affectation des résultats)

Pour expédition conforme,

Le Président de séance - Michel FOUQUES (vote du compte administratif),

Le Président Bruno COUSEIN (vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-111
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

Objet : Budget Transport – Budget primitif 2019

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
- Vu la délibération n°2019-77 du 25 mars 2019 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Le Vice-Président expose à l'assemblée l'examen du budget primitif Transport de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour 2019, dont le montant s'élève à 735 349.00€.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 625 319.00€.

A) Les dépenses

1) Les charges de gestion courante

- Les charges à caractère général :

Ces charges sont réajustées en fonction des dépenses réalisées en 2018. Elles représentent 47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges de personnel (50 % des dépenses réelles de fonctionnement) prennent en compte :

- le transfert d'agents du budget principal vers le service transport
- la mise en place du RIFSEEP durant l'année 2019

- Les autres charges de gestion courante comprennent les contributions aux organismes de regroupement : Subvention Amicale du personnel : 100€

2) Un crédit de 15 000.00€ est ouvert pour les dépenses imprévues.

3) Le virement à la section d'investissement s'élève à 110 030.00€.

B) Les recettes

Les recettes de gestion courante sont principalement constituées :

- 1) La subvention d'équilibre du budget principal : 592 277.85€**
- 2) Les cartes des usagers : 7 000.00€**
- 3) Les aides de la Région : 8 000.00€**
- 4) Les aides du Département (Rezo Pouce) : 15 153.00€**

A ces recettes, s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 pour un montant global de : 2 888.15€.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 110 030.00€.

A) Les dépenses

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- Frais d'études : Schéma Transport Routier et Plan Global de Déplacement : 82 530.00€
- Frais d'insertion : 2 500.00€
- Immobilisations corporelles : Panneaux signalisation Rezo Pouce : 25 000.00€

B) Les recettes

Les recettes proviennent des inscriptions suivantes :

- Le virement de la section de fonctionnement : 110 030.00€

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'Unanimité

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	82		
Nombre de membres présents	57		
Nombre de suffrages exprimés	75		
Votes	Abstentions : 3	Contre : 0	Pour : 72

BUDGET EAU POTABLE
DELIBERATION 2019-112

SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	82		
Nombre de membres présents	56		
Nombre de suffrages exprimés	74		
Votes	Abstentions : 3	Contre : 0	Pour : 71

Date de la convocation 04/04/2019
Séance du 11/04/2019 à 8h30

Le 11 avril 2019 réuni sous la présidence (1) de M. Michel FOUQUES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Bruno COUSEIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l' Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		479 979,41 €		547 837,27 €	0,00 €	1 027 816,68 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	3 016 422,46 €	7 234 705,47 €	2 669 690,34 €	2 487 537,75 €	5 686 112,80 €	9 722 243,22 €
Totaux	3 016 422,46 €	7 714 684,88 €	2 669 690,34 €	3 035 375,02 €	5 686 112,80 €	10 750 059,90 €
Résultat de clôture		4 698 262,42 €		365 684,68 €		5 063 947,10 €
	Besoin de financement		365 684,68 €	001 du budget		
	Excédent de financement		801 493,42 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		498 510,80 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		62 702,06 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 000 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 698 262,42 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M. FOUQUES, P. COUSIN, S. BETHOUART, J. LEMAIRE, W. KAHN, J. FLAHAUT, G. MARGUERITE, J. C. ALEXANDRE, P. G. DACHICOURT, G. CALLEWAERT, J. C. GAUDUIN, J. C. DESCHARLES, M. BONVOISIN, C. COIN, H. DOUAY, M. DELABY, D. BERTIN, V. DECLERCQ, J. M. MICHAULT, J. C. RICART, M. C. LAGACHE, D. CAUX, D. MASSON, M. HEDIN, Y. VEREZ, G. JEGOU, E. CREPIN, M. BARBARA, D. JUMEZ, H. MAQUAIRE, P. FAIT, C. BEAURAIN, J. BOUTOILLE, D. DELSAUX, M. MAILLART, J. P. LAMOUR, F. LEROY, N. MAGNIER, M. NEUVILLE, P. VIOLIER, J. LEBAS, B. ROUZE, L. LUSSIGNOL, D. FASQUELLE, L. SAGNIER, C. MIOTTI, M. PETIT, J. P. DE LONGUEVAL, C. BAREGE, F. DESRUES, L. DELENCLOS, D. BOURDELLE, M. JUMEZ, J. SAMASSA, V. GRILLOT, A. SALOMON B. COUSEIN (uniquement pour le compte de gestion et l'affectation des résultats)

Pour expédition conforme,
Le Président de séance - Michel FOUQUES (vote du compte administratif),

Le Président Bruno COUSEIN (vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-113
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions Budgétaires

Objet : Budget Eau Potable - Budget primitif 2019

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;
- Vu la délibération n°2019-77 du 25 mars 2019 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Le Vice-Président expose à l'assemblée l'examen du budget primitif Eau Potable de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour 2019, dont le montant s'élève à **13 017 500 €**,

I) LA SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 7 433 700 €.

Les principales dépenses comprennent :

- Le prélèvement au profit de la section d'investissement pour 2 107 872,75 €
- Les charges à caractère général pour 2 104 750,15 € dont 250 000 € de régularisation de factures 2018 pour le compte du syndicat de la Bimoise
- Les charges de personnel pour 1 228 800 €
- Les créances admises en non-valeur et éteintes et autres charges de gestion pour 61 000 €
- Les Charges financières, les intérêts de la dette et ICNE pour 276 800 €
- Les Charges exceptionnelles, les titres annulés et avoirs pour 108 397,10 €
- La dotation aux amortissements pour 346 080 €
- Les atténuations de produits (versement de la redevance pollution à l'agence de l'eau) pour 900 000 €,
- Des dépenses imprévues pour 300 000 €.

Les recettes sont constituées essentiellement de :

- L'excédent de fonctionnement reporté pour 2 698 262,42 €,
- Les ventes de produits dont les deux redevances Agence de l'Eau pour 4 530 400 €,
- Les produits de gestion courante et les redevances versées par la DSP pour 55 051,21 €,
- Les produits exceptionnels : versement du résultat d'exploitation de Neuville-sous-Montreuil pour 46 956,37 €,
- Les dotations aux amortissements des subventions reçues pour 103 030 €

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 5 583 800 €.

Les dépenses comprennent :

- Les Immobilisations incorporelles (frais d'études, de recherches et logiciel) pour 131 200 €,
- Les mouvements d'ordre correspondant aux amortissements des subventions reçues pour 103 030 €, et une rectification d'imputation de 2018 pour 79 300 €.
- Le remboursement à la ville du Touquet d'une subvention de l'agence de l'eau perçue à tort pour 20 000 €,
- Le remboursement de la part capital des annuités de la dette pour 511 020 €,
- Les immobilisations corporelles (travaux sur réseaux et branchements divers, matériel de bureau, acquisition d'outillage spécifique, informatique, véhicule et mobilier) pour 3 307 250 € dont 250 000 € de régularisation de factures 2018 pour le compte du syndicat de la Bimoise et 200 000 € pour l'acquisition de biens (bâtiment et bois) ;
- Les immobilisations en cours pour le solde des travaux pour le nouveau forage de Saint-Josse 2 000 €, et une 1^{ère} inscription de 1 million pour le programme (2019-2021) de la construction d'une usine de traitement des nitrates aux réservoirs de Rang du Fliers
- Le remboursement au budget assainissement suivant une convention de mandats pour compte de tiers des travaux d'eau à Ecuire pour 80 000 €,
- Des dépenses imprévues pour 350 000 €,

Les recettes sont constituées de :

- L'excédent reporté de la section d'investissement pour 365 684,68 €,
- L'excédent d'investissement 2017 reversé par Neuville-sous-Montreuil de 6 448,77 €
- Une réserve de 2 000 000 € issue de l'excédent d'exploitation de 2018,
- Les subventions d'investissements accordées par l'Agence de l'eau et le Département y compris les reports de crédits 2018 des programmes de travaux pour 678 413,80 €,
- Les opérations d'ordre entre sections pour les amortissements et une rectification d'imputation de 2018 pour 425 380 €,
- Le virement de la section d'exploitation pour 2 107 872,75 €.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le budget primitif du service Eau Potable pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1- Panne d'eau à Montreuil-sur-Mer

Le président informe qu'il y a eu une coupure d'eau la veille au soir à Montreuil-sur-Mer qui a pu être rétablie au bout de quelques heures grâce notamment à l'interconnexion réalisée cette année par nos services avec le circuit d'eau de Neuville.

2- Demande de Marie-Claude LAGACHE

Marie-Claude LAGACHE demande pour les prochaines années, d'éviter de programmer les réunions de conseil communautaire lors des rencontres internationales de cerfs-volants de Berck-sur-Mer.

Le président répond qu'il y a une date à respecter pour la présentation et l'envoi des budgets.